

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 8306/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS

relative à la formation d'état-major du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur en 2010.

Du 19 novembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « ingénierie de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 8306/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS relative à la formation d'état-major du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur en 2010.

Du 19 novembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 2 8 5 6 C

Références :

Arrêté du 29 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 19. ; BOEM 111.2.1.2, 311-0.1.1).
Instruction n° 868/DEF/EMA/ORH/PRH du 3 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 4. ; BOEM 311-0.2.2.2, 321.2, 332.1.2.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 2364/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 3 avril 2009 (BOC N° 15 du 7 mai 2009, texte 21.).

Référence de publication : BOC N°47 du 4 décembre 2009, texte 14.

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation d'état-major (FEM) permettant l'attribution du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS).

1. DATES DES SESSIONS.

La durée de la FEM effectuée au sein de l'école d'état-major (EEM) est de six semaines.

Pour l'année 2010, la FEM se déroulera :

- 1^{re} session : du 11 janvier au 26 février 2010 ;
- 2^e session : du 25 mai au 2 juillet 2010.

2. ADMISSION EN FORMATION.

Sont admis à la FEM, les officiers de l'armée de terre mentionnés au point 2.3. de l'annexe I. de l'instruction de référence qui satisfont au 1^{er} janvier 2010 aux conditions ci-après :

- être capitaine depuis au moins quatre ans ;
- être titulaire du diplôme militaire supérieur (DMS) ou d'un diplôme technique de spécialité (DTS) ;
- être sélectionné par la commission définie à l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2009.

3. CONTENU DE LA FORMATION D'ÉTAT-MAJOR.

La FEM est notamment destinée à former les officiers sélectionnés aux techniques d'expression écrite et orale en état-major, à la bureautique générale et à l'anglais en environnement militaire. La définition du programme est de la responsabilité de l'EEM.

4. ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'APTITUDE AUX EMPLOIS D'OFFICIER SUPÉRIEUR.

Le DAEOS est attribué par décision du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), conformément aux modalités précisées dans le point 2. de l'annexe I. de l'instruction de référence. L'attribution est effective le premier jour du mois suivant la fin de la formation.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 2364/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 3 avril 2009 relative à la formation d'état-major du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur en 2009 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert de LABRETOIGNE du MAZEL.